



Evaluation des incidences Natura 2000, premiers éléments de réponses...

3 mars 2011
Carry-le-Rouet



Evaluation des incidences des activités et projets

Pourquoi une évaluation des incidences ?

La France a été condamnée par l'Europe, qui a considéré que le dispositif français ne soumettait pas suffisamment de projets à évaluation des incidences Natura 2000 (problèmes de transcription de la Directive Européenne « Habitats »).

L'évaluation des incidences est une étude :

- Ciblée sur les habitats et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés
- Proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles de l'activité

Extrait du nouveau dispositif avec les listes d'activités soumises à évaluation :





Présentation liste nationale et projet liste locale « mer »

La liste nationale concerne globalement :

- Les documents de planification communales
- Programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations soumis à encadrement administratif (ex: code de l'Environnement)
- Manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage

Particularités de l'élaboration de la liste locale « mer » (projet en cours) :

- Une **liste unique** pour l'ensemble de la Méditerranée
- Possibilités de **distinguer les impacts** au dessus (oiseaux) et au-dessous (habitats marins)
- Beaucoup d'activités déjà inscrites dans la **liste nationale** (art. R414-19)

3 conditions pour la liste locale « mer » :

- Activités pratiquées **au-delà de la laisse de basse mer**
- Activités soumises à **autorisation** ou déclaration administrative
- Activités **complémentaires** à celles de la liste nationale



Contenu de la liste nationale et liste locale « mer »

LOISIRS NAUTIQUES

Liste nationale : manifestations nautiques (motorisées, budget > 100 000 €, titre national ou international) = **dans et hors sites**

Liste locale :

- manifestations nautiques de planches aérotractées = **en sites**
- Concours de pêche = **en sites « Habitats »**
- Randonnée en véhicules nautiques à moteur = **en sites**

ACTIVITES AERIENNES

Liste nationale : manifestations aériennes de grande importance = **dans et hors sites**

Liste locale :

- manifestations aériennes de faible et moyenne importance = **en site « Oiseaux »**
- Hélistations en mer = **en sites**



Contenu de la liste nationale et liste locale « mer »

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN MER

Liste nationale :

- schéma des structures des exploitations conchylicoles = dans et hors sites
- Titres domaniaux = en sites

Liste locale :

- Concessions de cultures marines hors schéma des structures = dans et hors sites
- Prélèvement de corail = dans et hors sites
- Prélèvement d'éponges, de roches vivantes = en site « Habitat »
- Introduction d'espèces exogènes = en sites

ACTIVITES PATRIMONIALES

Liste nationale : rien pour la mer

Liste locale : fouilles archéologiques subaquatiques



Principe du nouveau dispositif d'évaluation

Une étude des incidences avec un contenu graduel en fonction des enjeux :

- Une évaluation simplifiée (ou préliminaire) en l'absence d'impacts significatifs
- Une évaluation complète lorsque la conclusion n'est pas évidente

L'appréciation du caractère significatif ou pas des incidences du projet est de la responsabilité du porteur de projet

Ce point est vérifié par les services de l'État (niveau départemental) lors de l'instruction

 **Dispense d'évaluation pour les activités conduites dans le cadre de contrats Natura 2000 ou décrites dans les chartes**



Contenu réglementaire du dossier d'évaluation des incidences

Selon l'article R414-23 du code de l'Environnement :

Le Contenu est proportionné à l'importance des incidences du projet :

- Le contenu peut se limiter à :

- Une présentation simplifiée du projet
- Une carte situant le projet par rapport aux sites Natura 2000
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs habitats et espèces Natura 2000 en fonction de l'état des lieux de la zone d'influence du projet

= évaluation simplifiée (ou préliminaire) (voir le formulaire pré-établi)


- Le Contenu est détaillé s'il y a des incidences potentielles. Il peut être intégré dans l'étude d'impact.

= évaluation complète (avec mesures d'atténuation et/ou mesures de suppression des incidences)

Exemple de formulaire pour l'évaluation simplifiée


Extrait du formulaire d'évaluation simplifiée pour les AOT

(source DDTM 13)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

PROPOSITION DE FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC MARITIME



Qu'est-ce qu'un site Natura 2000 ?

Il s'agit d'un site d'intérêt majeur en terme de biodiversité, qui a été identifié au niveau européen pour la valeur des habitats naturels et des espèces végétales et animales qu'il abrite. L'ensemble des sites désignés constitue le réseau Natura 2000.

Qui remplit le formulaire ?

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM)**, en fonction des informations dont il dispose (connaissances personnelles, sources externes (exemples : rubrique "Où trouver l'information sur Natura 2000?" page 7)). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Un formulaire : pour quoi faire ?

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? **Les résultats de cette évaluation sont pris en compte par l'administration pour la délivrance ou non d'une AOT sur le DPM.**

Ce formulaire simplifié peut notamment être utilisé par les demandeurs pour des occupations restreintes du DPM, qui présentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000. Le formulaire permet, par une analyse succincte de l'occupation et des enjeux, d'exclure éventuellement toute incidence sur un site Natura 2000.

Attention : si l'occupation est susceptible d'avoir une incidence non négligeable sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation doit se poursuivre et une analyse approfondie des impacts du projet doit être réalisée.

Un formulaire : pour qui ?

Ce formulaire dûment renseigné est à joindre à votre demande d'AOT et à adresser au :

Service de la Mer et du Littoral
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
16 rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Attention : ce formulaire n'est qu'une simple proposition visant à aider le demandeur de l'AOT à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour l'occupation du DPM qu'il sollicite. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter notamment tout complément qu'il jugerait nécessaire.

A RENSEIGNER

Coordonnées du demandeur de l'AOT:

Nom (personne morale ou physique) :

Usage de l'occupation :

Commune :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Email :

1. Description de l'occupation du DPM

1.A : Type d'occupation du DPM

Exemples de type d'occupation : garages à bateaux, terrasses, mises à l'eau, escaliers, canalisations, câbles, commerces (restaurants, pédalos, matelas de plage...), ouvrages de protection (digues, mur...), mouillages, pontons, etc. :

1.B : Localisation et étendue de l'occupation du DPM

Nom de la commune :

Lieu-dit :

1.B.1 : L'occupation du DPM est-elle située dans un ou plusieurs sites Natura 2000 ? (voir notamment les liens vers des cartes disponibles en ligne, rubrique "Où trouver l'information sur Natura 2000?" page 7)

OUI

NON

Si l'occupation du DPM n'est pas située dans un site Natura 2000 : renseigner ensuite uniquement la partie 4 "Conclusion", dater et signer le formulaire.

1.B.2 : Si l'occupation est située dans un ou plusieurs sites Natura 2000, indiquer le ou les sites Natura 2000 concernés en cochant la case correspondante dans le tableau suivant.

Appellation	N° de site	Cocher le ou les sites concernés
Salines de l'Etang de Berre	FR9312005	<input type="checkbox"/>
Garrigues de Lançon et chaînes alentour	FR9310069	<input type="checkbox"/>
Iles Marseillaises - Cassidaigne	FR9312007	<input type="checkbox"/>
Camargue	FR9310019 et FR9301592	<input type="checkbox"/>
Côte Bleue Marine	FR9301999	<input type="checkbox"/>
Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque	FR9301601	<input type="checkbox"/>